



**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**ARRETE n° 2019-SG-202**

**Portant institution de la commission de  
contrôle des opérations de vote dans la  
commune de Mamoudzou à l'occasion de  
l'élection des représentants au Parlement  
européen du 26 mai 2019**

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** l'ordonnance n°2019/50 du 15 avril 2019 du Premier Président de la cour d'appel de Saint-Denis
- SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

## ARRETE

**Article 1 :** Il est institué dans la commune de Mamoudzou, commune de plus de 20 000 habitants, une commission de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019.

**Article 2 :** La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Mamoudzou est composée ainsi qu'il suit :

Sont désignés par le premier président de la Cour d'Appel de Saint Denis de La Réunion :

- Monsieur Paul HIERNARD, vice-président au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de président ;
- Madame Liselotte POIZAT juge au T.G.I. de Mamoudzou, en qualité de membre.

Secrétaire désigné par le préfet de Mayotte :

- M Aly MOHAMED - ABDOU adjoint administratif à la préfecture de Mayotte.

**Article 3 :** La commission de contrôle des opérations de vote de la commune de Mamoudzou siègera le dimanche 26 mai 2019, au bureau de vote centralisateur n° 66 .

**Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, et le Président de la Cour d'Appel de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de Mamoudzou, publié partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le **1 8 AVR. 2019**

Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Edgar PEREZ

